



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6122^e séance, le 8 mai 2009, la question intitulée « La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne la résurgence des incursions militaires dans l'est du Tchad des groupes armés tchadiens venant de l'extérieur.

Le Conseil souligne le caractère inacceptable de toute tentative de déstabilisation du Tchad par la force. Il rappelle les termes des déclarations de son président en date du 4 février (S/PRST/2008/3) et du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/22). Il réitère son attachement à la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Tchad. Il exige que tous les groupes rebelles armés cessent immédiatement les violences et appelle toutes les parties à engager le dialogue dans le cadre de l'accord de Syrte du 25 octobre 2007.

Le Conseil appelle le Soudan et le Tchad à respecter et honorer pleinement leurs engagements mutuels, en particulier ceux qui ont été pris dans l'Accord de Doha du 3 mai 2009 et l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, et à entretenir des relations constructives avec le groupe de contact de Dakar, à tirer parti des bons offices de la Jamahiriya arabe libyenne et du Qatar, à normaliser leurs relations, à coopérer en vue de mettre un terme à l'activité transfrontalière des groupes armés et à renforcer les mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes dans la région, notamment en organisant en commun une surveillance efficace de la frontière. Le Conseil exprime sa préoccupation à l'égard de l'appui extérieur reçu par les groupes armés tchadiens, comme l'a signalé le Secrétaire général.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la menace directe que fait peser l'activité des groupes armés sur la sécurité de la population civile et la conduite des opérations humanitaires. Il réitère son plein appui à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), qui a pour mandat de contribuer à la protection des civils vulnérables, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, de protéger le personnel des Nations Unies et le personnel associé et de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire.



Le Conseil appelle toutes les parties à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire, en particulier à respecter la sécurité des civils, y compris les femmes et les enfants, des travailleurs humanitaires et du personnel des Nations Unies.

Le Conseil encourage les autorités tchadiennes à promouvoir le dialogue politique, dans le respect du cadre constitutionnel, auquel a donné lieu l'Accord du 13 août 2007. »
